

0450434756

République Française



Direction Générale Adjointe Infrastructures et Développement Durable  
Direction des Routes

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois – Centre Technique Départemental d'Annemasse  
Lieu dit l'Éculaz 36 chemin Saint-Romain 74930 REIGNIER Tél : 04 50 43 47 30 Fax : 04 50 43 47 56

Reignier, le 09/07/2012.

**Arrêté temporaire de police portant  
réglementation de la circulation**

Arrêté n° 12-03694

**RD 20 - PR 14+600 à 14+700  
Restriction de la circulation sur le territoire  
de la commune de Fillinges**

### Le Président du Conseil Général

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4,  
VU le Code de la Route et notamment son livre IV,  
VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,  
VU la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
VU l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,  
VU l'arrêté n° 12-0324 du 10 mai 2012 du Président du Conseil Général portant délégation de signature,  
VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 09/07/2012,

**CONSIDERANT** que les travaux d'enrobé au carrefour de la RD 20 et la VC dite « Route de Chez Mermier », sur le territoire de la commune de Fillinges sont de nature à perturber la circulation de tous les véhicules,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises et agents du Conseil Général y intervenant,

**CONSIDERANT** que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la RD 20, du PR 14+600 au PR 14+700, sur le territoire de la commune de Fillinges,

Sur proposition du chef de l'Arrondissement des Routes Départementales de Saint-Julien,

**Arrête**

#### **ARTICLE 1**

Pendant la période du 18/07/2012 au 20/07/2012 inclus, la circulation de tous les véhicules empruntant la RD 20 entre les PR 14+600 et 14+700 sur le territoire de la commune de Fillinges sera réglementée.

0450434756

2/2

**ARTICLE 2**

La circulation se fera par alternat réglé à l'aide de feux tricolorés suivant les besoins du chantier.

**ARTICLE 3**

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit au niveau du chantier.

**ARTICLE 4**

La signalisation nécessaire au chantier sera assurée par l'entreprise COLAS chargée des travaux sous le contrôle du CTD Annemasse.

**ARTICLE 5**

M. le Directeur Général des Services Départementaux,

M. le Directeur Général Adjoint Infrastructure et Développement Durable,

M. le directeur des Routes,

M. le Chef de Corps, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée

à :

- M. le Maire de Fillinges,
- Conseil Général / Bureau du Courrier,
- Gendarmerie,
- Sous Préfecture,
- DR/CERD de Reignier,
- Entreprise COLAS

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation,

Le Chef d'Arrondissement

  
Ph. DUVERNE